



Bruxelles, le 4 mars 2005

**Projet**

**NOTE DE PRESSE <sup>1</sup>**

**CONSEIL COMPETITIVITE**

**Bruxelles, le 7 mars 2005**

*Le Conseil débutera à 10h00 sous la présidence de M. Jeannot KRECKÉ, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur du Luxembourg et de M. François BILTGEN, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.*

*À l'initiative de la Présidence, cette session du Conseil sera précédée par un dîner informel le dimanche soir au cours duquel les Ministres discuteront en présence de M. Verheugen et M. Mandelson des aspects de politique commerciale dans le contexte de la Stratégie de Lisbonne.*

*En session formelle, le Conseil abordera en premier lieu le point principal à l'ordre du jour, c'est-à-dire, sa contribution et son rôle dans le cadre de l'examen à mi-parcours du processus de réforme économique et sociale appelé "Stratégie de Lisbonne" et des propositions faites à cet égard récemment par la Commission mettant l'accent sur la croissance et l'emploi.*

*Sans sortir du cadre général de l'objectif d'amélioration de la compétitivité des entreprises européennes, le Conseil poursuivra ses travaux afin de mieux légiférer et de simplifier la législation.*

*Une des autres questions qui retiendra l'attention du Conseil sera la présentation par la Commission, suivie d'un échange de vues, du 5ème rapport sur l'application de la Charte européenne des petites entreprises.*

*Au cours du déjeuner, les Ministres discuteront informellement des différents aspects touchant aux recommandations proposées au Conseil européen de printemps pour la révision de la Stratégie de Lisbonne ainsi que de l'état des négociations internationales sur l'ITER.*

*Sous divers, la Présidence informera le Conseil de l'état des travaux concernant les propositions sur le système REACH au Groupe ad hoc "Produits chimiques". En outre, la Présidence informera du résultat positif des négociations avec le Parlement européen sur la proposition de Directive sur les pratiques commerciales déloyales en vue de son adoption en deuxième lecture.*

*La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue des travaux du Conseil aux alentours de 17 h. Après le déjeuner, il y aura un point presse sur l'ITER avec M. BILTGEN et M. POTOČNIK, Commissaire en charge de la Recherche.*

---

<sup>1</sup> Cette note n'engage que le Service de Presse. Les numéros de documents indiqués sont librement accessibles sur l'Internet.

## ➤ *Examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne*

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la révision à mi-parcours du processus de réforme économique et sociale dénommé "Stratégie de Lisbonne", sur base de la Communication de la Commission " Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi - Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne" ainsi que du projet de contribution préparé par le Comité des représentants permanents (Coreper). Le Conseil entendra également la présentation par la Commission du deuxième rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie pour le marché intérieur (2003-2006).

Suite au débat, le Conseil Compétitivité sera invité à adopter le projet de contribution (6038/05) et à demander au Conseil Affaires générales de le transmettre au Conseil européen de printemps qui aura lieu les 22 et 23 à Bruxelles.

Un large consensus s'est déjà dégagé autour du projet de contribution qui accueille de manière positive le choix faite par la Commission de concentrer les efforts sur la croissance et l'emploi, établissant des priorités plus claires et des moyens efficaces pour y parvenir. En même temps, le projet de contribution reconnaît que les trois piliers de cette Stratégie - économique, social et environnemental - revêtent la même importance et qu'il faut renforcer la manière de créer des synergies entre les trois.

Le projet de contribution contient une série de recommandations dans divers domaines relevant de la compétence du Conseil Compétitivité et l'engagement de celui-ci, d'une part, d'adopter les instruments de politique législative prioritaires et, d'autre part, de faire avancer le processus de réformes structurelles et microéconomiques qui seront fixées dans le Programme annuel stratégique de l'Union européenne suite au Conseil européen de printemps.

En particulier, le Conseil Compétitivité est appelé à s'engager:

- à la réalisation d'un espace européen de recherche plus intégré. Deux objectifs apparaissent comme essentiels, d'une part la poursuite des efforts des États membres pour atteindre un taux d'investissement global en R&D de l'Union européenne dans la recherche de 3% du PIB dont les deux tiers proviendraient du secteur privé d'ici 2010<sup>2</sup> et d'autre part l'adoption rapide des deux programmes communautaires qui seront présentés lors des prochains mois par la Commission, le 7ème Programme Cadre de Recherche et le Programme de Compétitivité et Innovation.
- au déploiement des efforts nécessaires pour attirer vers l'Union européenne les investissements et à faciliter la création d'emplois grâce à l'achèvement du marché intérieur, en particulier des services, l'amélioration de la réglementation aussi bien communautaire que nationale, la garantie des marchés ouverts et compétitifs, le renforcement de la base industrielle européenne ainsi que la promotion du développement des infrastructures et le soutien aux petites et moyennes entreprises.

---

<sup>2</sup> Cet objectif avait été fixé par le Conseil européen de printemps de Barcelone en 2002. Depuis lors, la plupart des États membres se sont donné des objectifs nationaux en vue d'investir davantage dans la recherche mais, souvent, ces objectifs ne se concrétisent pas entièrement dans la réalité budgétaire. Afin d'y remédier, le projet de contribution recommande l'inclusion des objectifs nationaux concrets dans les Programmes nationaux de réalisation des objectifs de Lisbonne.

Quant aux propositions de la Commission relatives à la gouvernance de la Stratégie de Lisbonne, celles-ci feront l'objet d'une décision par le Conseil Affaires générales qui sera soumise au Conseil européen de printemps.

### *Bref historique de la Stratégie de Lisbonne*

La Stratégie de Lisbonne a été lancée par le Conseil européen en mars 2000 qui a fixé pour l'Union l'objectif stratégique pour 2010 de "*devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*"<sup>3</sup>.

Réuni à Stockholm, les 23 et 24 mars 2001, le Conseil Européen a approuvé le principe selon lequel la réforme économique, emploi et politique sociale se renforcent mutuellement et a, en outre, ajouté un autre objectif à prendre en compte dans le cadre de cette stratégie: la durabilité du développement, avec sa dimension *environnementale*<sup>4</sup>.

En raison de l'ampleur de ses ambitions, la stratégie de Lisbonne recouvrait en partie des domaines dans lesquels l'Union avait une compétence exclusive ou partagée avec les États membres mais elle concernait également des domaines qui étaient du ressort exclusif des États membres. C'est pourquoi, il était prévu de recourir à la fois à la méthode communautaire traditionnelle en vertu de laquelle la Commission propose une législation communautaire et à un processus nouveau, appelé "méthode ouverte de coordination". Par ce processus, les États membres conviennent de coopérer volontairement dans les domaines de leur compétence exclusive et de faire usage des meilleures pratiques en vigueur sur le territoire communautaire en les adaptant éventuellement à leurs spécificités nationales.

Il a aussi été attribué au Conseil Européen un rôle renforcé d'orientation et de coordination afin d'assurer la cohérence de la stratégie et un suivi effectif des résultats obtenus. Ainsi, il a été décidé que le Conseil européen se réunirait chaque année, au printemps<sup>5</sup>, pour définir les mandats pertinents et veiller à leur suivi.

Les travaux des Conseils Européen de printemps ont pour base principale le *rapport de synthèse* annuellement élaboré par la Commission, qui analyse en détail cette stratégie sur base des résultats des indicateurs structurels<sup>6</sup>.

En mars 2004, le Conseil Européen décide de procéder à un examen approfondi des résultats de la stratégie l'année qui marque le milieu de la décennie<sup>7</sup>. Il invite la Commission à créer un groupe de haut niveau, présidé par M. Kok, pour procéder à une évaluation indépendante destinée à l'examen à mi-parcours.

---

<sup>3</sup> La réalisation de cet objectif nécessite une *stratégie globale* visant à :

- préparer la transition vers une société et une économie fondées sur la connaissance, au moyen de politiques répondant mieux aux besoins de la société de l'information et de la R&D, ainsi que par l'accélération des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité et l'innovation et par l'achèvement du marché intérieur ;
- moderniser le modèle social européen en investissant dans les ressources humaines et en luttant contre l'exclusion sociale;
- entretenir les conditions d'une évolution saine de l'économie et les perspectives de croissance favorables en dosant judicieusement les politiques macroéconomiques.

<sup>4</sup> La stratégie pour le développement durable (SDS) serait adoptée à Göteborg, en juin 2001.

<sup>5</sup> 2001, Stockholm; 2002, Barcelone, 2003 et 2004, Bruxelles.

<sup>6</sup> Voir: [http://europa.eu.int/comm/lisbon\\_strategy/pdf/statistical\\_annex\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/lisbon_strategy/pdf/statistical_annex_fr.pdf).

<sup>7</sup> Paragraphe 46 et suivant des conclusions du Conseil européen de mars 2004 (9048/04).

Le groupe a remis à la Commission, en vue de son rapport de synthèse, un rapport publié le 3 novembre 2004<sup>8</sup>, dans lequel sont définies les mesures considérées propres à permettre aux économies européennes d'atteindre les objectifs de Lisbonne.

La Commission a présenté ses propositions début février largement basées sur le rapport du Groupe de haut niveau présidé par Wim Kok présenté au mois de novembre 2004.

### ➤ *Amélioration de la réglementation – Simplification de la législation*

Dans le prolongement des travaux entrepris dans le cadre des présidences irlandaise et néerlandaise en 2004 et à l'initiative de la Présidence luxembourgeoise, le Conseil sera invité à un échange de vues sur l'état des travaux au sein des organes préparatoires du Conseil au sujet de l'amélioration de la réglementation dans le contexte de la compétitivité. Après l'échange de vues, le Conseil décidera des orientations pour la suite des travaux.

L'échange de vues aura lieu sur base du rapport transmis par la Présidence (*doc. 6443/05*) qui porte sur trois questions prioritaires en faisant des suggestions pour la suite des travaux:

- 1) l'utilisation des analyses d'impact de la Commission
- 2) la réalisation d'analyses d'impact du Conseil, et
- 3) la simplification de la législation.

Le Conseil entendra également l'information de la Commission sur sa prochaine initiative, annoncée dans sa Communication au Conseil européen de printemps, qui visera notamment une meilleure évaluation de l'effet des nouvelles propositions législatives et politiques sur la compétitivité au moyen, notamment, de son instrument d'évaluation d'impact.

La Commission a déjà annoncé qu'elle fera appel à des experts externes pour fournir des conseils sur la qualité et la méthodologie des évaluations d'impact. D'après la Commission, l'accumulation des entraves que sont la réglementation, la difficulté d'accès aux marchés et la pression concurrentielle insuffisante peut freiner l'innovation dans des secteurs au potentiel de croissance élevé. C'est pourquoi, elle lancera en 2005 une série d'analyses sectorielles visant à identifier les obstacles à la croissance et à l'innovation dans des secteurs clés. Une attention particulière sera accordée aux formalités auxquelles sont confrontées les petites et moyennes entreprises.

### ➤ *Stimulation de l'Entrepreneuriat*

Le Conseil sera invité à entendre la présentation par la Commission de son 5<sup>ème</sup> rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises. Il donne un aperçu des principaux développements qui sont intervenus entre l'automne 2003 et l'automne 2004, mais il n'a pas pour objectif de dresser un tableau global de toutes les mesures existantes. Il identifie les forces et les faiblesses dans l'Union européenne et chez ses voisins, il met en lumière les mesures nationales prometteuses et émet des recommandations d'actions futures, ce qui contribue ainsi à renforcer la politique d'aide aux petites entreprises et à poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif de Lisbonne.

---

<sup>8</sup> Le rapport est disponible sur le site: [http://europa.eu.int/comm/lisbon\\_strategy/index\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/lisbon_strategy/index_fr.html)

Le rapport passe en revue les progrès réalisés dans trois des domaines principaux couverts par la charte: l'éducation à l'esprit d'entreprise, une meilleure législation (en particulier l'analyse d'impact et la loi en matière de faillite) et la pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Vue l'importance de créer un environnement favorable à l'esprit d'entreprise dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne, le Conseil procédera à un échange de vues structurée par un questionnaire préparé sous la responsabilité de la Présidence (*doc. 6407/05*):

1<sup>ère</sup> question:

De quelle manière la charte européenne des petites entreprises et ses rapports de mise en œuvre ont-ils contribué, dans votre pays, à mettre en œuvre de nouvelles mesures, ainsi qu'à élaborer les politiques à l'égard des petites entreprises?

2<sup>ème</sup> question:

Comment la charte pourrait-elle contribuer davantage à la réalisation des objectifs du processus de Lisbonne à la lumière de son examen à mi-parcours et compte tenu de l'importance que revêtent les petites entreprises et l'esprit d'entreprise ainsi que le débat en cours sur une meilleure réglementation?

La Charte européenne des petites entreprises<sup>9</sup> a été approuvée par les Chefs d'État et de gouvernement en 2000. Actuellement 35 pays ont adopté cette Charte. En 2003, les pays des Balkans occidentaux ont adopté la Charte, suivis par la Moldavie en 2004. Sur la base de la Charte européenne des petites entreprises, les partenaires méditerranéens<sup>10</sup> ont signé, en octobre 2004, la «Déclaration de Caserta» sur la «Charte euro-méditerranéenne des entreprises». La Charte se base sur la méthode ouverte de coordination et invite les États membres et la Commission à agir dans dix secteurs clés pour soutenir les petites entreprises.

➤ **ITER**<sup>11</sup>

Au cours du déjeuner, les Ministres prendront note de l'information de la Commission ainsi que de la Présidence sur l'état des négociations internationales visant la construction et l'exploitation d'un réacteur thermonucléaire expérimental (ITER).

- *La coopération internationale et le projet ITER*

La coopération internationale a été l'une des pièces maîtresses des programmes de recherche et développement sur la fusion partout dans le monde. Le programme intégré européen a bénéficié des effets d'ambitieux mécanismes de coopération avec des pays tiers, notamment des accords bilatéraux à vocation générale ainsi que des accords spécifiques et des programmes d'exécution multilatéraux.

La collaboration qui s'est organisée à l'échelle mondiale autour de la R&D sur l'énergie de fusion a acquis sa pleine notoriété avec l'accord sur les activités d'étude de projet relatives à l'ITER (ITER-EDA) signé en 1992. L'accord, dont l'échéance était initialement prévue pour 1998, a été prorogé jusqu'au mois de juillet 2001.

---

<sup>9</sup> La Charte peut être consultée sur [http://europa.eu.int/comm/enterprise/enterprise\\_policy/charter/charter\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/enterprise/enterprise_policy/charter/charter_fr.pdf)

<sup>10</sup> Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Jordanie, Israël, Autorité nationale palestinienne, Liban et Syrie.

<sup>11</sup> ITER est le nom en anglais du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international

Considérant que les activités réalisées au titre de cet accord avaient été couronnées de succès et permettaient le passage à l'étape suivante, en Novembre 2000, le Conseil de ministres donnait mandat à la Commission pour conduire des négociations en vue de préparer l'établissement d'un cadre juridique de mise en œuvre commune. Depuis lors, il a été nécessaire de modifier à plusieurs reprises ces directives de négociations afin d'en tenir compte des nouveaux développements. La dernière modification a été décidée par le Conseil Compétitivité le 26 Novembre 2004.

➤ **Points divers**

**- REACH**

La Présidence informera le Conseil sur l'état des travaux du Groupe ad hoc "Produits Chimiques" portant sur les propositions de Règlement et de Directive concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques et modifiant la directive 1999/45/CE et le règlement sur les polluants organiques persistants.

**- Pratiques commerciales déloyales**

La Présidence informera le Conseil du résultat des négociations qu'elle a mené au nom du Conseil avec le Parlement européen en vue de rendre possible l'adoption de cette proposition de directive en deuxième lecture.

La proposition de Directive relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises qui portent atteinte aux intérêts économiques des consommateurs, définit, d'une part, les critères permettant de déterminer le caractère déloyal d'une pratique commerciale et, d'autre part, elle contient une interdiction générale de telles pratiques déloyales et donne des précisions sur deux types clés de pratiques déloyales (les pratiques trompeuses et les pratiques agressives). Elle établit une liste noire concernant des pratiques qui seront toujours considérées déloyales et donc interdites dans tous les cas.

Les 19 amendements de compromis ont été adoptés par l'Assemblée Plénière du Parlement européen le 24 février dernier. Il reviendra maintenant au Conseil Compétitivité d'adopter la proposition de Directive ainsi amendée lors de sa réunion du 6 et 7 juin.